Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20081010-0000001523-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 14/10/2008

Réception par le Prefet : 14/10/2008 Publication : **1 7 OCT.** 2008

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de



Conseil Général **Haut-Rhin**

Extrait des délibérations

du Conseil Général

N°CG - 2008 - \(\bar{\chi}\) - \(\bar{\chi}\) - \(\bar{\chi}\) Séance du vendredi 10 octobre 2008

DM2 2008

LES RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la délibération du Conseil Général n°2004/I-503/1 du 5 décembre 2003 relative au régime indemnitaire applicable aux agents départementaux,
- VU la délibération du Conseil Général n°2008/I-5èmè/02 du 14 décembre 2007 relative aux ressources humaines et portant inscription des crédits au Budget Primitif 2008,
- VU le décret n° 2003-799 du 25/08/2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,
- VU le décret n°2006-1335 du 3 novembre 2006 relatif à l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues.
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines en date du 25 septembre 2008

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'ajustement du tableau des effectifs proposé en annexe I du rapport, les crédits nécessaires aux emplois à pourvoir étant inscrits au budget ;
- Autorise, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents non titulaires :

- sur la base de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, au vu des besoins des services, pour les emplois mentionnés dans l'annexe II du rapport;
- sur la base de l'alinéa 1er de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour :
 - o 8 emplois de technicien supérieur
 - o 7 emplois d'assistant socio-éducatif
- Autorise la revalorisation salariale de contrats à durée indéterminée et le renouvellement de l'engagement de quelques agents non titulaires en contrat à durée déterminée, eu égard aux besoins des services concernés, conformément au tableau en annexe III du rapport;
- Décide de retenir la possibilité de fixer à 20 (au lieu de 16) le coefficient de grade de l'indemnité spécifique de service pour les chefs d'unités routières titulaires des grades de technicien supérieur principal ou technicien supérieur chef;
- Porte le montant de référence annuel de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues à 3 450 € conformément au décret n°2006-1335 du 3 novembre 2006 ;
- Désigne au sein des instances paritaires les représentants suivants :

MYMY II ATDEO

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Le Président BUTTNER	- Eric STRAUMANN
- Rémy WITH	- Daniel WEBER
- Guy DAESSLE	- Bernard NOTTER
- Christian CHATON	- Jean-Louis LORRAIN
- Guy JACQUEY	- Pierre GSELL
- Jean-Paul DIRINGER	- Dominique DIRRIG
- Etienne BANNWARTH	- Le Directeur Général Adjoint
- Le Directeur Général des Services	- Le Directeur des Ressources Humaines

COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE

- ['	TITULAIRES	SU	PPLEANTS
ĺ	- Le Président BUTTNER	-	Eric STRAUMANN
	- Rémy WITH	-	Dominique DIRRIG
	- Guy DAESSLE	-	Bernard NOTTER
	- Christian CHATON	-	Jean-Louis LORRAIN
	- Guy JACQUEY	-	Jean-Paul DIRINGER
	- Pierre GSELL	-	Brigitte KLINKERT
	- Etienne BANNWARTH	-	Pierre VOGT
	- Le Directeur Général Adjoint	-	Le Directeur des Ressources
- }			Humaines

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Le Président BUTTNER	- Eric STRAUMANN
- Rémy WITH	- Etienne BANNWARTH
- Guy DAESSLE	- Christian CHATON
- Daniel WEBER	- Hubert MIEHE
- Michel HABIG	- Bernard NOTTER
- Guy JACQUEY	- Jean-Paul DIRINGER
- Alphonse HARTMANN	- Dominique DIRRIG

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions